

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 février 2023

III. Approbation des critères d'évaluation pour l'attribution du Congé pour Projet Pédagogique (CPP)

VU l'arrêté du 30 septembre 2019 relatif à la création et conditions d'attribution et d'exercice d'un congé pour projet pédagogique applicable aux enseignants-chercheurs et aux autres personnels chargés de fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement supérieur ;

VU l'avis du Conseil Académique en date du 17 janvier 2023 ;

VU l'avis du Comité Social d'Administration en date du 14 février 2023 ;

Il est proposé de retenir les critères d'évaluation figurant en annexe.

Le Conseil d'administration approuve les critères d'évaluation pour l'attribution du Congé pour Projet Pédagogique.

Effectif Statutaire :	36
Membres en exercice :	35

Quorum :	atteint
Membres présents :	26
Membres représentés :	2
Total :	28

Décompte des votes :

Abstentions :	1
Votants :	27
Blancs ou nuls :	-

Suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	-

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 06/03/2023

Le Président de l'Université



Éric BLOND

DÉLAI DE RECOURS :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45100 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.

Modalités de mise en place du Congé pour Projet Pédagogique (CPP)

1- Dispositif

Arrêté du 30 septembre 2019 BO n°36 MESRI

Le congé pour projet pédagogique dispense l'enseignant-e de toute obligation de service d'enseignement, sans préjudice de ses obligations en matière de recherche. L'enseignant-e se consacre le temps d'un ou deux semestres au projet pour lequel le congé a été accordé. L'objectif de ce dispositif est de reconnaître l'investissement pédagogique et de valoriser au même niveau les missions d'enseignement et de recherche conformément au statut des Enseignants-Chercheurs. Il-Elle ne peut notamment pas effectuer d'enseignement pendant la durée du CPP. La durée d'un CPP ne peut être fractionnée ni répartie sur plusieurs années. Les agents bénéficiaires de ce congé demeurent en position d'activité et conservent la rémunération correspondant à leur grade. Ils ne peuvent cumuler cette rémunération avec une rémunération publique ou privée.

Conditions générales d'attribution du congé pour projet pédagogique :

Les corps pouvant adresser une demande sont : les professeurs des universités et les personnels assimilés ; les maîtres de conférences et les personnels assimilés ; les professeurs titulaires des premier et second degrés affectés dans les établissements publics d'enseignement supérieur.

La durée du congé, de six mois au terme d'une période de trois ans passée en position d'activité ou de détachement, ou de douze mois au terme d'une période de six années passées en position d'activité ou de détachement, ne peut pas être fractionnée.

Il peut être attribué en priorité aux enseignant-e-s qui ont effectué pendant au moins quatre ans des tâches d'intérêt général. Un congé de six mois, peut être accordé à l'issue d'un congé maternité, parental ou d'adoption, sur demande de l'enseignant-e après dépôt d'un dossier.

Les enseignants-chercheurs qui ont exercé les fonctions de président-e ou de recteur-riche bénéficient à l'issue de leur mandat sur leur demande, d'un congé pour projet pédagogique. Les personnels nommés depuis au moins trois ans dans un établissement d'enseignement supérieur peuvent bénéficier d'un congé pour projets pédagogiques d'une durée de douze mois.

Un congé pour projet pédagogique ne peut être accordé à un agent bénéficiaire d'un congé pour recherches ou conversions thématiques au cours du semestre précédent.

Le nombre maximum de congés pour projet pédagogique pouvant être attribués annuellement par l'Université d'Orléans est fixé par le Ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Les candidatures sont déposées auprès de l'établissement dans des délais et selon des modalités fixées par le Ministre chargé de l'enseignement supérieur. Elles doivent être accompagnées d'une description du parcours de l'intéressé permettant d'apprécier son engagement dans les missions de recherche le cas échéant et d'enseignement et d'une note détaillée présentant le projet pour lequel le congé est demandé.

Le CPP est accordé par le Président après avis du Conseil Académique. A l'issue du congé, le bénéficiaire remet dans les 3 mois un rapport sur le projet qu'il a conduit au Président de l'Université qui le transmet au Conseil Académique, ce dernier pouvant auditionner l'enseignant-e bénéficiaire pour en débattre. Ce rapport est versé au dossier de l'enseignant-e bénéficiaire.

Les critères d'évaluation sont accessibles à l'ensemble des personnels enseignants.

Ils devront permettre d'évaluer :

- L'intérêt de l'initiative, ses dimensions novatrices au regard des pratiques existantes et de la politique de l'Etablissement ;
- Le positionnement du projet dans le contexte des grands projets structurants de l'Université d'Orléans (ATHENA, MINERVE...)
- Le positionnement du projet dans le contexte national, notamment en matière d'accompagnement à la réussite des étudiants, d'évaluation par les étudiants des enseignements, de création de nouveaux contenus, de transformation des pratiques pédagogiques et des situations d'apprentissages ou encore de l'usage d'outils numériques ;
- Les modalités de réalisation du projet ;
- Les résultats attendus, le nombre d'usagers pouvant bénéficier du projet et niveaux de diplômes concernés ;
- Les acteurs-rices impliqué-e-s/ partenaires pédagogiques ou socio-économiques ;
- La possibilité de diffusion et d'essaimage des réalisations et des pratiques nouvelles

Procédure : Circulaire du 16 novembre 2019

Après avis de la CFVU, le Conseil d'Administration plénier arrête les critères d'évaluation.

La mise en œuvre du dispositif fait l'objet d'un débat au Comité Social d'Administration d'Etablissement (CSAE).

Application dans l'établissement :

Calendrier de traitement des demandes 2023 de Congés pour projets pédagogiques (CPP) au titre de l'année universitaire 2023-2024.

Jour	Opérations
20/02/2023	Ouverture de l'application NAOS pour le dépôt des demandes de CPP <i>(Dépôt possible sur le portail Galaxie sous réserve d'un lien actif vers une page WEB dans chaque établissement où seront publiés les critères et la procédure retenus).</i>
17/02/2023	Publication des critères du CPP votés par l'établissement sur le site internet de l'Université
20/03/2023	Clôture de l'application pour le dépôt des demandes de CPP
04/05/2023	Réunion du Conseil Académique pour l'attribution des CPP

2- Critères :

Objectifs visés par l'Etablissement :

Favoriser la réussite étudiante par la création de nouveaux contenus d'enseignement, par la transformation des pratiques pédagogiques et des situations d'apprentissages ou encore par l'usage d'outils numériques.

Venir en appui de **la stratégie de l'Etablissement** visant à développer :

- L'internationalisation de formations, de filières (ERASMUS Mundus, formations en anglais par exemple) ;
- Le lien entre formation et recherche ;
- Des dispositifs de pédagogie à distance ; l'adaptation pour les publics empêchés
- Des dispositifs pédagogiques innovants : outils/méthodes/structures (parcours flexibles, pédagogie et évaluation par compétences, dispositifs d'aide à la réussite, ...)
- Des formations permettant de développer des partenariats structurants ;
- L'implication de l'Etablissement dans les dispositifs académiques, nationaux ou internationaux ;
- La formation continue ;
- La formation en alternance.

Critères proposés :

- Adéquation du projet aux objectifs visés par l'Etablissement pour le CPP : Intérêt et caractère innovant de l'initiative au regard des pratiques existantes, de la recherche en pédagogie universitaire ; Articulation avec les autres actions pédagogiques de l'Etablissement ;
- Mise en œuvre d'un projet pédagogique obtenu en réponse à un appel à projets (international, national, académique, ou local) ;
- Capacité du projet à renforcer les liens entre pédagogie et recherche ;
- Capacité du projet à renforcer les liens entre les formations et l'insertion professionnelle des étudiants ;
- Acteurs impliqués : partenaires pédagogiques externes ou internes (Learning Lab, RI) ou partenaires socio-économiques ;
- Impact du projet, nombre d'utilisateurs pouvant bénéficier du projet ; possibilité de diffusion et d'essaimage des réalisations et des pratiques nouvelles ;
- Qualité rédactionnelle et précision du projet : clarté des objectifs, échéancier, soutenabilité financière et matérielle/logistique du projet, modalité d'essaimage, descriptif des livrables ;
- Pertinence du projet de développement professionnel de l'enseignant ou de l'enseignant chercheur (séjour pédagogique dans d'autres institutions, programme de formation...).